2023/2024

GUIDE DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

mitry mory
VILLE SOLIDAIRE

ÉDITO

Chers.ères représentants.es des parents d'élèves,

Vous avez souhaité vous impliquer plus particulièrement dans la vie de l'école de vos enfants et nous vous félicitons pour votre élection.

Votre engagement en tant que représentant des parents d'élèves est précieux et contribue à la construction d'une éducation de qualité pour tous les enfants de Mitry-Mory.

Pour soutenir votre investissement au côtés des équipes éducatives et de la Ville nous avons créé ce guide pour qu'il vous serve au quotidien dans vos missions de représentant.e des parents d'élèves. Vous pourrez y retrouver les différents acteurs de la communauté scolaire et les dispositifs mis en place à Mitry-Mory pour accompagner les enfants. Ce guide reflète notre volonté de mettre en place une politique éducative globale, en lien avec les besoins et les aspirations des élèves et de leur famille.

Ensemble, continuons à œuvrer pour la réussite et l'épanouissement de nos enfants.

Charlotte Blandiot-Faride
Maire de Mitry-Mory

Florence Audonnet
Adjointe au maire en charge de l'enseignement

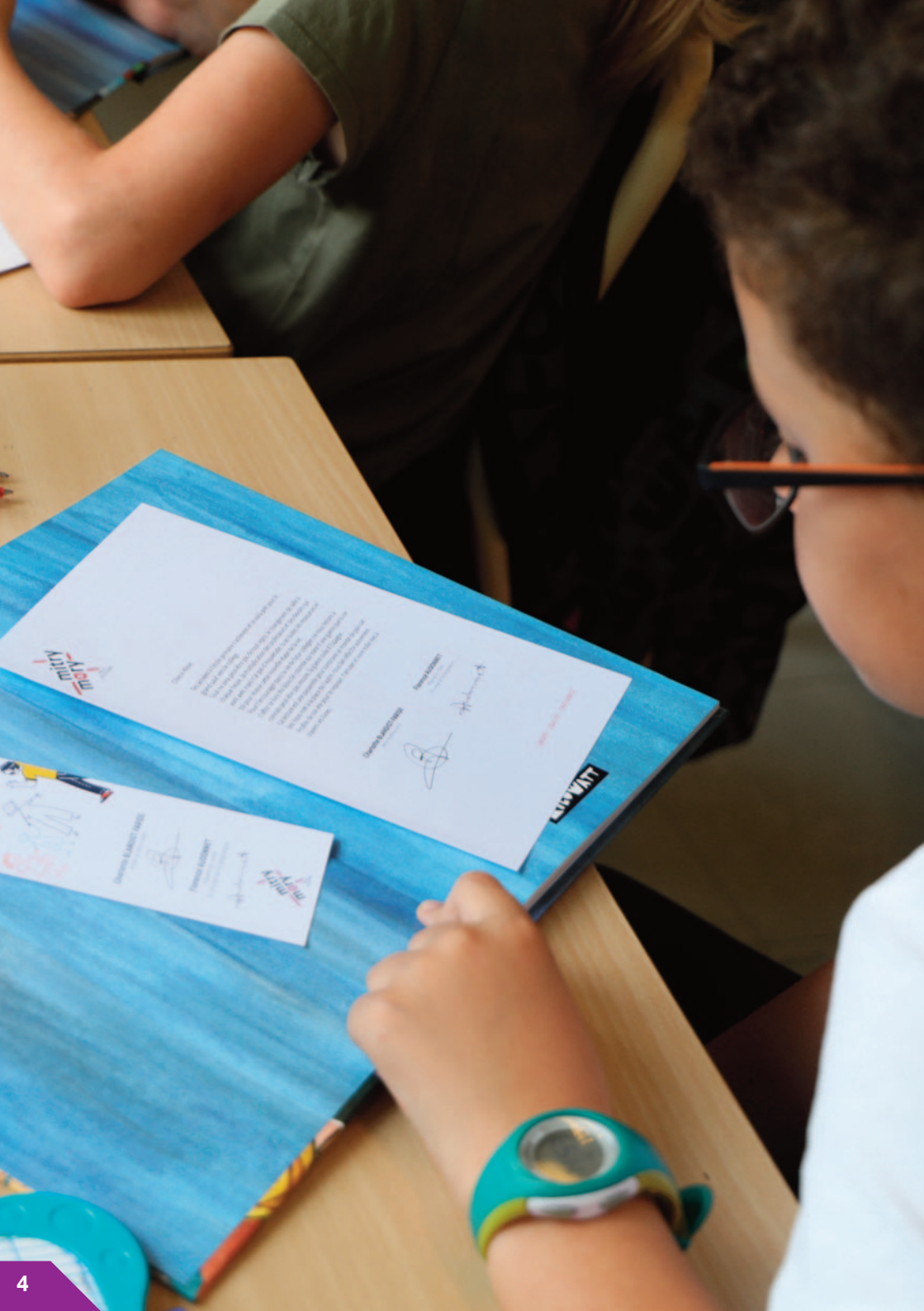

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. LA PRÉSENTATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
   - LES DIRECTIONS ET ÉLUS.ES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉCOLES
   - LES EFFECTIFS SCOLAIRES 2023/2024

2. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS
   - LA COMPÉTENCE COMMUNALE
   - LE RÔLE DES PARENTS - DES DROITS GARANTIS
   - LES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

3. LE CONSEIL D'ÉCOLE
   - SON RÔLE
   - SA COMPOSITION
   - LE RÉGLEMENT
   - LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
   - LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

4. LES INFORMATIONS GÉNÉRALES
   - LE CALENDRIER
   - LE DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ
   - LES ADRESSES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
   - LE MÉDIATEUR

5. LES INFORMATIONS LOCALES
   - LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES
   - LA SECTORISATION
   - LA SANTÉ SCOLAIRE
   - LE RASED

DEUXIÈME PARTIE : L'ACTION MUNICIPALE

1. LES SERVICES MUNICIPAUX EN RELATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
   - LE SERVICE ENSEIGNEMENT
   - LE SERVICE ENFANCE ET VACANCES
   - LES AUTRES SERVICES

2. LES INITIATIVES DE LA MUNICIPALITÉ
   - LES COMMISSIONS MUNICIPALES ÉLARGIES
   - LA COMMISSION ÉDUCATION
   - LE COMITÉ MITRYEN DE SUIVI DES MESURES DE L'ÉDUCATION NATIONALE
   - LES CLASSES DE DÉCOUVERTES
   - LA CULTURE
   - LA RESTAURATION SCOLAIRE
   - L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET À LA PARENTALITÉ

PREMIÈRE PARTIE : INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. LA PRÉSENTATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

• LES DIRECTIONS ET ÉLUS.ES MEMBRES DES CONSEILS D'ÉCOLES

Écoles maternelles		
École	**Direction**	**Élu.e**
Anne-Claude GODEAU Allée A-C. Godeau 01 60 26 61 60 ce.0772306n@ac-creteil.fr	Mme KOBLOTH	M. SOUKOUNA
Jacqueline QUATREMAIRE 19 rue Raymond Brau 01 64 27 11 21 ce.0770190n@ac-creteil.fr	Mme BASLEY	M. MOUSSA
Guy MÔQUET 144-146 avenue du 8 mai 1945 01 64 27 12 98 ce.0771146c@ac-creteil.fr	Mme JUNG	Mme CHARIFI ALAOUI
Vincent VAN GOGH 18 avenue Pablo Picasso 01 60 21 99 57 ce.0772505e@ac-creteil.fr	Mme GHIDALIA	Mme MOREL
Elsa TRIOLET 6 rue Jean Vigo 01 60 94 41 81 ce.0770193s@ac-creteil.fr	Mme MARCES	Mme AUDONNET
Emile ZOLA 14 avenue de la Bordière 01 64 27 12 74 ce.0770196v@ac-creteil.fr	M. VIOU	Mme ZEDE
Jean de la FONTAINE 1 rue Richelieu 01 64 67 79 76 ce.0772457c@ac-creteil.fr	Mme PITTANA	Mme GREUZAT

Écoles élémentaires

École	Direction	Élu.e
Jean MOULIN 4 avenue du 8 mai 1945 01 64 27 11 99 ce.0770189m@ac-creteil.fr	Mme MOUTIER	M. PENEZ
François COUPERIN 3 rue Maurice Thorez 01 64 27 10 99 ce.0770198x@ac-creteil.fr	Mme LARCHER	M. BERNARD
Guy MÔQUET 142 avenue du 8 mai 1945 01 64 27 10 47 ce.0771587g@ac-creteil.fr	Mme HARDUIN	Mme DELABY
Vincent VAN GOGH 18 avenue Pablo PICASSO 01 64 27 89 37 ce.0772506f@ac-creteil.fr	Mme ROCHES	Mme AMARY
Frédéric JOLIOT CURIE 22-26 avenue J-B. Clément 01 64 27 11 45 ce.0770192r@ac-creteil.fr	Mme RAULT	M. DARAGON
Henri BARBUSSE 1-3 avenue de la Bordière 01 64 27 18 59 ce.0770188l@ac-creteil.fr	Mme CHALLEND	M. MARION
Noël FRABOULET Rue de la Faisanderie 01 64 67 63 43 ce.0772735e@ac-creteil.fr	M. BADIN	M. GUEYE

• LES EFFECTIFS SCOLAIRES 2023/2024

Maternelles	Classes	Effectifs	Moyenne
Anne-Claude GODEAU	4	98	24,5
Jacqueline QUATREMAIRE	4	93	23,25
Guy MÔQUET	5	117	23,4
Vincent VAN GOGH	4	102	25,5
Elsa TRIOLET	7	172	24,6
Emile ZOLA	7	175	25
Jean de la FONTAINE	6	142	23,67
Effectif TOTAL		899	

Élémentaires	Classes	Effectifs	Moyenne
Jean MOULIN	7	148	24,14
François COUPERIN	8	180	23
Guy MÔQUET	9	197	23,44
Vincent VAN GOGH	8	199	23
Irène et Frédéric JOLIOT CURIE	11	281	26,42
Henri BARBUSSE	14	343 1 ULIS : 11 élèves	24,23
Noël FRABOULET	12	297	26,42
Effectif TOTAL	1663 (avec les élèves ULIS)		

Effectif (maternelles et élémentaires) hors ULIS	2553
Effectif (maternelles et élémentaires) avec ULIS	2564

2. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

• LA COMPÉTENCE COMMUNALE

La commune a la charge des écoles publiques sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux des écoles. C'est elle qui construit, agrandit, entretient les bâtiments y compris les grosses réparations.

La commune fournit le matériel et les livres scolaires. Elle entretient les équipements nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école. Elle organise et finance les activités périscolaires comme la restauration (compétence facultative).

Au niveau du personnel, la commune recrute, forme et rémunère les personnels qui assurent l'entretien des locaux ou le temps périscolaire. Parmi ces personnels, on compte les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement des écoles maternelles. Outre leurs missions en matière de propreté et d'hygiène, ils inscrivent leur action quotidienne dans le champ éducatif et sont associés aux projets des écoles et des classes.

• LE RÔLE DES PARENTS – DES DROITS GARANTIS

Les parents, membres de la communauté éducative, disposent de droits reconnus et garantis par le code de l'éducation qui définit leur rôle et leur place à l'école.

Le premier des droits est d'être informé, directement et régulièrement, lors des rencontres personnelles avec l'enseignant, sur l'évolution de leur enfant, ses progrès, ses difficultés et aussi sur son comportement à l'école.

Les parents peuvent également demander un rendez-vous à l'enseignant responsable de la classe de leur enfant. L'enseignant est le premier interlocuteur. Toutefois, en cas de désaccord, les parents peuvent dialoguer avec la direction de l'école ou, le cas échéant, demander conseil à l'Inspecteur de l'Éducation nationale de leur secteur.

Les représentants des parents d'élèves assurent quant à eux un lien entre l'équipe éducative (enseignants, médecin scolaire…) et les autres parents.

Ils peuvent assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative.

Tout parent ou personne exerçant l'autorité parentale est électeur et éligible.

Les élections des représentants de parents d'élèves sont organisées au plus tard avant la fin de la 7e semaine de l'année scolaire. Deux dates sont fixées par décision ministérielle.

La direction de l'école doit permettre aux associations de parents d'élèves de faire connaître leur action auprès des autres parents. À cet effet, les documents remis par les associations sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise. Le décret 2006-935 du 28 juillet 2006 relatif aux droits, associations et représentants de parents d'élèves élus, reprend les modalités et est disponible en consultant le site :

http://www.education.gouv.fr

L'exercice du mandat des représentants est facilité par la loi 91-772 du 7 août 1991, relatif au congé de représentation en faveur des associations.

L'article L225-8 précise que la durée du congé de représentation ne peut dépasser 9 jours par an. Elle peut être fractionnée en demi-journées.

• LES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves)
108-110 avenue Ledru-Rollin / 75544 Paris cedex 11 / Tél. : 01 43 57 16 16 / fcpe.asso.fr

PEEP (Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public)
89 bld Berthier / 75017 Paris / Tél. : 01 44 15 18 18 / peep.asso.fr

UNAAPE (Union nationale des associations autonomes de parents d'élèves)
42 rue Carves / 92120 Montrouge / Tél. : 01 40 92 16 61 / unaape.asso.fr

Les associations ont la possibilité de :

- ▶ disposer de boîtes aux lettres et de tableaux d'affichage ;
- ▶ consulter et avoir communication de la liste des parents d'élèves qui auront donné leur accord ;
- ▶ distribuer des documents en vue d'élections ou pour faire connaître leurs actions auprès des parents ;
- ▶ tenir des réunions et organiser des activités sous certaines conditions (formuler une demande de salle 10 jours à l'avance auprès du service enseignement via le formulaire dédié - Document joint à la fin du guide) ;
- ▶ disposer des informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
- ▶ demander des reproductions et/ou du matériel (un mois à l'avance) auprès du service enseignement, par mail grâce au formulaire dédié (document joint à la fin du guide).

3. LE CONSEIL D'ÉCOLE

• SON RÔLE

Le conseil d'école est constitué pour une année scolaire. Il se réunit au moins une fois par trimestre et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats aux élections des représentants de parents d'élèves.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école lors de la première réunion en tenant compte du règlement départemental et notamment des modalités de délibérations.

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, il donne son avis et fait des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toute question qui intéresse la vie de l'école : les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école, l'intégration des enfants en situation de handicap, les activités périscolaires, la restauration scolaire, l'hygiène scolaire et la sécurité des enfants.

Le conseil d'école est aussi informé des résultats globaux de l'école.

• SA COMPOSITION

- Le directeur de l'école (président)
- Les enseignants.es et les enseignants.es remplaçants
- Les représentants.es des parents d'élèves élus au conseil d'école dont le nombre est égal à celui des classes de l'école. Ils sont élus pour la durée de l'année scolaire
- Un maître du RASED
- Le maire ou son représentant et un adjoint au maire ou un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- L'Inspectrice de l'Éducation nationale pour la circonscription
- Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN)
- Sur invitation avec voix consultative : le personnel du RASED, le médecin scolaire, les personnels médicaux et paramédicaux participant à des actions d'intégration d'enfants en situation de handicap, les maîtres étrangers assurant les cours de langue et culture étrangères et le personnel municipal

• LE RÈGLEMENT

Le conseil d'école doit respecter dans son fonctionnement des règles d'organisation.

Les dates et heures de réunion doivent être fixées en s'assurant de la disponibilité des principaux membres et en particulier du représentant du conseil municipal.

15 jours minimum avant la date du conseil, la direction de l'école et la municipalité reçoivent les propositions d'ordre du jour des parents d'élèves élus (liste des questions des parents). Au cours du conseil des maîtres, ces différentes questions sont examinées et d'autres peuvent être ajoutées.

8 jours avant, la direction envoie :
- une invitation à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN), au maire et son représentant ;
- une convocation aux enseignants.es, parents élus et au D.D.E.N ;
- une information au service de santé scolaire et au RASED.

Le conseil d'école peut aussi être réuni à la demande de la direction, du maire ou de la moitié des membres le constituant.

Au cours de la séance, un secrétaire est nommé. Enfin, un compte rendu avec les propositions retenues par le conseil d'école doit être consigné dans un registre spécial et adressé à l'IEN, au maire, au xDDEN, aux associations de parents d'élèves élus et au service de santé.

• LE REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans chaque établissement scolaire siège, au conseil d'école, un élu qui représente le maire. Sa présence est particulièrement importante pour assurer le lien entre la municipalité, les parents et les établissements scolaires.

Relais de la politique municipale en matière d'éducation, il informe des choix budgétaires qui doivent être expliqués aux équipes pédagogiques et aux parents d'élèves.

L'élu qui assiste au conseil d'école peut être interpellé sur des sujets plus particuliers concernant les compétences et responsabilités de la ville.

Il peut directement intervenir s'il est en possession des informations ou reporter sa réponse à un complément d'informations qu'il obtiendra ultérieurement auprès des services municipaux concernés.

Il s'agit de questions concernant principalement : les missions des divers personnels municipaux qui interviennent à l'école, le suivi des demandes de travaux, des propositions d'aménagements souhaités…

Sans attendre le conseil d'école, tout au long de l'année scolaire, la direction de l'école et son équipe pédagogique peuvent communiquer avec l'élu de l'école ou l'adjoint au maire du secteur par l'intermédiaire du service enseignement.

Certaines demandes, en raison du coût et de l'importance des interventions, nécessitent une décision budgétaire, voir une programmation pluriannuelle. Elles sont donc proposées au cours du processus de préparation budgétaire annuel. Après études des moyens financiers nécessaires, la réponse définitive est apportée.

• LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Il est défini comme un ami de l'école publique.

Il est nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école.

Les délégués sont désignés par l'Inspecteur d'académie, pour 4 ans, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale. Leur mandat est renouvelable et toujours révocable.

Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel, dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation.

Comme le prévoit le code de l'éducation et par décision du Conseil Départemental de l'Éducation nationale, 3 DDEN ont été nommés sur la ville de Mitry-Mory :
Mme DEMAY, M. GRAS, M. VILLACAMPA.

M. GRAS est le président départemental.

Pour plus d'informations

Union départementale des DDEN de Seine-et-Marne
8 rue des Bergamotes - 77230 DAMMARTIN-EN-GOÊLE / Tél. et fax : 01 60 03 25 44 /
j-paul.gras@laposte.net / www.ferijule.org

4. LES INFORMATIONS GÉNÉRALES

• LE CALENDRIER 2023/2024

Zone C Créteil, Paris, Versailles, Montpellier, Toulouse	
AUTOMNE	Fin des cours : Samedi 21 octobre 2023 Reprise des cours : Lundi 6 novembre 2023
NOËL	Fin des cours : Samedi 23 décembre 2023 Reprise des cours : Lundi 8 janvier 2024
HIVER	Fin des cours : Samedi 10 février 2024 Reprise des cours : Lundi 26 février 2024
PRINTEMPS	Fin des cours : Samedi 6 avril 2024 Reprise des cours : Lundi 22 avril 2024
VACANCES D'ÉTÉ	Fin des cours : Samedi 6 juillet 2024

• LE DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

3 ans en école maternelle, 5 ans en école élémentaire et 4 ans au collège.

- Cycle 1 « apprentissages premiers » : Petite, Moyenne et Grande section
- Cycle 2 « apprentissages fondamentaux » : CP, CE1 et CE2
- Cycle 3 « consolidation » : CM1, CM2 et 6e

• LES ADRESSES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ministère de l'Éducation nationale
Ministre : M. Gabriel ATTAL
110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07
Tél. : 01 55 55 10 10
Fax : 01 55 55 30 44
www.education.gouv.fr

Rectorat de l'académie de Créteil
Recteur : Mme Julie BENETTI
4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL CEDEX
Tél. : 01 57 02 60 00
www.ac-creteil.fr

Inspection académique de Seine-et-Marne
Directrice Académique : Mme Valérie DEBUCHY
Cité Administrative
20 Quai Hyppolite Rossignol
77010 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 41 27 00
Mail : ce.ia77@ac.creteil.fr
www.ac-creteil.fr/ia77

Inspection départementale de l'Éducation nationale
Circonscription de Dammartin-en-Goêle
Inspectrice : Mme Corinne ESTIVEAU
6 rue du Général de gaulle
77230 DAMMARTIN-EN-GOÊLE
Tél. : 01 60 03 98 72
Mail : ce.0771130k@ac-creteil.fr

• LE MÉDIATEUR

Le médiateur est une instance qui peut être sollicitée en cas de désaccord avec une décision ou de conflit avec un membre de l'administration.

Qui peut saisir le médiateur ?

En cas de litige, vous pouvez vous adresser au médiateur si vous êtes :

▶ un usager : parent d'élève, élève, étudiant.e, adulte en formation ;

▶ un personnel de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur : personnel enseignant, ingénieur, administratif, technique, ouvrier.ère de santé, des bibliothèques et des musées.

Le médiateur, tant au niveau national qu'académique, reçoit les demandes concernant le fonctionnement du service public de l'Éducation nationale, de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Quand et comment saisir le médiateur ?

Avant de vous adresser au médiateur, vous devez avoir effectué une première démarche auprès de l'autorité qui a pris la décision (demande d'explication ou contestation de la décision). Lorsque le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au médiateur.

La saisine du médiateur est directe. Elle se fait par écrit (courrier simple, courriel ou télécopie). Il est indispensable d'indiquer vos coordonnées, le lieu où se situe le différend et de fournir tous les éléments nécessaires à la compréhension du litige.

Vous pouvez saisir le médiateur en ligne via ac-creteil.fr rubrique "Contacter le médiateur".

Que fait le médiateur ?

Le médiateur étudie la réclamation et les éléments du dossier :

▶ S'il considère que l'affaire est recevable, il se rapproche de l'autorité qui a pris la décision contestée pour rechercher, par le dialogue, une solution au litige. Son rôle est alors de convaincre son interlocuteur de la nécessité de faire évoluer une décision, une interprétation, de proposer une autre solution.

▶ S'il considère que la réclamation n'est pas fondée, il en informe le réclamant en explicitant les raisons qui ne permettent pas de lui donner satisfaction ou en l'éclairant sur la légitimité de la décision contestée.

Le recours au médiateur comme mode de règlement des litiges est la garantie :

▶ d'avoir un interlocuteur indépendant et impartial, le médiateur n'étant ni l'avocat du réclamant, ni le procureur ou le défenseur de l'administration ;

▶ de la gratuité du recours ;

▶ de bénéficier de la connaissance que le médiateur a du système éducatif ;

▶ de la rapidité de la réponse ;

▶ du dialogue et de la conciliation qu'il peut mettre en place.

5. LES INFORMATIONS LOCALES

• LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Il faut se présenter au service enseignement situé 81 rue Paul Vaillant-Couturier au pôle Louise Michel (01 64 27 96 87), ou à la Mairie annexe (01 60 21 61 50), muni :

▶ du livret de famille et tout document lié à la situation familiale : carnet de santé de l'enfant, justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, etc.), contacts des employeurs, numéros Caf, assurance extra-scolaire ;

▶ pour les nouveaux habitants.es, d'un certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment par l'enfant.

Vous pouvez également faire la démarche par mail à quotient.inscription@mitry-mory.net ou via le Portail familles disponible sur mitry-mory.fr.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec la direction de l'établissement.

RAPPEL : Si la décision d'affectation à une école relève d'une décision municipale, l'admission définitive de l'enfant est du ressort exclusif de la direction de l'école en fonction des places disponibles (capacités d'accueil).

• LA SECTORISATION

C'est une délibération du conseil municipal qui fixe le périmètre de chacune des écoles de la commune (carte scolaire). L'inscription des enfants se fait sur présentation du certificat délivré par la mairie sur lequel est indiqué le nom de l'école dans laquelle l'enfant est inscrit.

Une demande de dérogation peut être sollicitée. Elle doit être formulée, motivée et justifiée par écrit auprès de madame la maire. Une commission de dérogations pour chaque rentrée scolaire se tient habituellement en juin et étudie chaque dossier. La dérogation est soumise à l'aval de la direction de l'école.

• LA SANTÉ SCOLAIRE / RASED

Le service de la santé scolaire se compose d'un médecin scolaire départemental de l'inspection académique, de deux infirmières ainsi que de deux psychologues scolaires.

- ▶ Missions de prévention de la santé des élèves et protection de l'enfance
- ▶ Conseils techniques auprès des chefs d'établissements et de l'IEN
- ▶ Suivi du Projet d'Accueil Individualisé pour les élèves atteints de maladies chroniques
- ▶ Aides à l'intégration de tous les enfants
- ▶ Dépistage des troubles d'apprentissage dans le cadre des bilans du 6e anniversaire de l'enfant

Sur Mitry-Mory, l'équipe se compose de 2 infirmières mesdames DESHAYES et LOBATO-DE-FARIA.

Leur local (infirmières et psychologues)

La psychologue du secteur Bourg/Acacias est en cours de remplacement. Pour le secteur de Mitry-le-Neuf, il s'agit de madame SELVARAJAH.

Il y a un médecin scolaire pour 13 000 élèves en France et leur nombre ne cesse de diminuer.

Les mission sont assurées par le médecin scolaire de l'Inspection académique pour les urgences et cas importants. Le reste des dossiers est pris en charge par les infirmières scolaires.

• LE RASED

Pour les établissements scolaires du primaire de Mitry-Mory, c'est l'inspection de la circonscription de Dammartin-en-Goële qui détermine les priorités.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté, structure de l'Éducation nationale, intervient gratuitement en accord avec les familles, pendant le temps scolaire et dans les locaux de l'école.

Les missions sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels.les de l'enseignement spécialisé qui ont suivi une formation afin d'exercer leurs missions.

Quand les aides proposées au sein de la classe s'avèrent insuffisantes, l'enseignant informe les parents de l'enfant sur son travail ou son comportement dans la classe, qui peut être amélioré, voire nécessiter l'aide d'un des membres de l'équipe du RASED.

Pour que le projet d'aide proposé par le RASED réussisse, il faut l'adhésion indispensable des parents. Un bilan préalable est réalisé qui associe le RASED, l'enseignant, l'enfant et les parents.

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation nationale des RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED est composé de :

- Maitre « E » : maitre d'adaptation, qui intervient à partir des signalements des enseignants sur les difficultés d'apprentissage des enfants. Ses objectifs sont les mêmes que les enseignants.es, mais la démarche est adaptée au cas par cas. Il accueille en petits groupes, des élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes.
- Maitre « G » : rééducateur, qui intervient en accord avec la famille, pour favoriser l'entrée de l'enfant dans les apprentissages et l'aider à harmoniser son comportement.
- Psychologue scolaire : professionnel.le travaillant sur la prévention des difficultés scolaires, à l'écoute des familles, des enfants, des enseignants.es.

Pour l'année 2023/2024, il n'y a pas de RASED de constitué sur la ville de Mitry-Mory.

DEUXIÈME PARTIE : L'ACTION MUNICIPALE

1. LES SERVICES MUNICIPAUX EN RELATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

• LE SERVICE ENSEIGNEMENT

Son rôle

▶ Il met en œuvre la politique municipale dans le domaine de l'enseignement. Il gère le personnel ATSEM et renfort/ATSEM, l'évolution des effectifs et la carte scolaire.
▶ Il organise le contrôle administratif et financier des activités du service et les commissions de dérogation.
▶ Il participe à la commission éducation.
▶ Il assure le suivi des conseils d'écoles en transversalité avec les différents services municipaux.

Ses missions en termes d'accueil du public

▶ Le calcul annuel du quotient familial
▶ Le règlement des prestations municipales
▶ Les inscriptions scolaires et activités périscolaires
▶ Les classes transplantées (rousse, neige et mer)

Certaines de ces démarches peuvent se faire par mail (quotient, inscription scolaire, etc.) à quotient.inscription@mitry-mory.net ou via le Portail familles disponible sur mitry-mory.fr.

Ses missions spécifiques avec les écoles

▶ La gestion des crédits de fonctionnement
▶ La réservation des transports dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires
▶ Les classes d'environnement dans le cadre de la mise en application du projet pédagogique de l'enseignant.e
▶ Les commandes de matériel pédagogique, de pharmacie, les malettes PPMS…
▶ Le suivi des fournitures scolaires, des livres de Noël, des livres cadeaux remis au CM2 et des dictionnaires aux élèves de CP
▶ La distribution du courrier interne
▶ Les études surveillées

Le personnel du service enseignement

▶ Au niveau administratif, 5 personnes œuvrent quotidiennement dans les bureaux du service entre l'accueil du public et le partenariat entre les écoles et les autres services de la ville.

▶ Au niveau des écoles, 38 Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (soit 1 ATSEM par classe de maternelle) et 5 renforts/ATSEM assistent les enseignants dans les écoles maternelles notamment pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants.

• LE SERVICE ENFANCE/VACANCES

Il prend en charge les accueils de loisirs périscolaires matin et soir avant et après l'école de 7h à 19h, le mercredi et les vacances scolaires. Il a également en charge l'organisation du temps de la pause méridienne.

Service enfance et vacances
Pôle Louise Michel (1er étage - 81 rue Paul Vaillant Couturier - 77290 MITRY-MORY)
Tél. : 01 64 27 97 83 (Facturation) / 01 64 27 59 71 (Enfance)

BON À SAVOIR : LE PORTAIL FAMILLES, UN OUTILS DÉDIÉ
Que ce soit pour vos inscriptions scolaires, périscolaires, à la cantine, pour calculer votre quotient ou encore pour régler vos factures, ayez le réflexe Portail familles ! Retrouvez toutes les informations sur mitry-mory.fr.

La pause méridienne

Le service entretien et restauration assure la remise en température, la préparation et la distribution du repas de la pause méridienne et le service enfance l'encadrement des enfants.

Les parents d'élèves qui le souhaitent, élus ou non, peuvent venir sur un temps de restauration scolaire mais doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire 48h à l'avance auprès du secrétariat du service enfance (01 64 27 59 71).

• LES AUTRES SERVICES

Les services municipaux travaillent sur des dossiers spécifiques ou ponctuels en transversalité avec les établissements scolaires du primaire. En voici quelques exemples...

Communication

▶ Il est chargé de la reprographie de documents à la demande des établissements scolaires et des parents élus.

▶ Il suit les diverses manifestations scolaires pour le magazine municipal *L'évolution*, le site internet mitry-mory.fr, le Facebook de la ville de Mitry-Mory...
▶ Il réalise les supports et campagnes de communication.

Culture et Loisirs

▶ L'Atalante avec ses activités variées et sa programmation culturelle notamment le théâtre avec sa saison « jeunes public »
▶ L'Atelier avec ses ateliers d'arts plastiques
▶ Le conservatoire de musique et de danse
▶ La médiathèque et son médiabus
▶ Le Cinéma Concorde dans le cadre du programme « école et cinéma »

Entretien et restauration

▶ Il est responsable de l'entretien des bâtiments communaux et plus précisément des 14 établissements scolaires.
▶ Il assure également la remise en température, la préparation et la distribution du repas de la pause méridienne.

Environnement

▶ Il est à l'initiative d'animations en direction des écoles portant sur différentes thématiques environnementales (gestion des déchets, éco mobilité, énergies renouvelables, réchauffement climatique, développement durable, etc.).

Santé

▶ Il peut proposer et organiser des actions de prévention en direction des élèves du primaire et du secondaire et en direction des familles dans le cadre du soutien à la parentalité.

Sports

▶ Avec l'intercommunalité, il planifie les créneaux piscine pour la mise en application de l'apprentissage de la natation. Sur place, 3 maîtres-nageurs assurent l'enseignement de la natation sur la base d'un projet pédagogique élaboré en coopération avec l'Éducation nationale. Des créneaux de 40 minutes sont attribués aux classes élémentaires.
▶ Une équipe d'Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) intervient sur le temps scolaire pour la mise en place de projets pédagogiques avec le personnel enseignant, en direction des enfants (CE2 / CM1 / CM2) à raison de 2h par semaine. Elle intervient également dans le cadre de l'École municipale d'initiation sportive (EMIS).
▶ Il participe également à l'organisation du Cross scolaire et de diverses initiatives sportives en lien avec les écoles et accueils de loisirs.

Sécurité et prévention

▶ Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires, 18 agents de surveillance des points écoles (ASPE) ont été recrutés et positionnés sur les 14 écoles que compte la ville. Les missions qui relèvent de la compétence des ASPE sont les suivantes : faciliter la traversée des enfants et des accompagnants aux entrées et sorties de l'école ; présence aux abords des passages piétons ; modérer la circulation ; assurer une relation de proximité avec les usagers.

▶ Afin que chaque élève obtienne, en fin de cycle, l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER), les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) de la Ville interviennent dans les écoles de la commune pour assister les enseignants et transmettre leur connaissance en matière de prévention routière à travers deux formations : l'une théorique, l'autre pratique.

Festivités et événementiels

▶ Il est en charge de la gestion du prêt du matériel municipal pour :
• les élections des parents d'élèves et les conseils d'écoles ;
• Les manifestations diverses : kermesse, loto, soirée jeux, carnaval et projets pédagogiques.

Techniques

Les services techniques sont responsables de la maintenance des bâtiments scolaires et assurent le suivi des demandes de travaux des établissements scolaires tout au long de l'année par le partage des missions entre les secteurs bâtiments / espaces verts / polyvalence / voirie.

Ils sont également en charge, via le service des systèmes d'information, du déploiement et de l'entretien des matériels informatiques et de la mise en œuvre du plan numérique.

Avant chaque conseil d'école un rendez-vous est pris avec la direction de l'établissement, le service enseignement et les responsables des différents secteurs des services techniques afin de faire le point des travaux réalisés ou en cours de réalisation.

Le personnel de chaque secteur intervient selon les demandes de travaux les concernant.

2. LES INITIATIVES DE LA MUNICIPALITÉ

• LES VOYAGES SCOLAIRES

Les classes de neige

La ville de Mitry-Mory propose chaque année aux enseignants.es l'organisation de séjours de classe de neige pour les élèves de CM2.

Les classes de mer

Chaque année, la ville de Mitry-Mory propose aux enseignants.es l'organisation de classes de mer pour des séjours de 7 à 11 jours sur le centre appartenant à la Ville situé à la Faute-sur-Mer, sur le littoral Atlantique au cœur d'un site touristique face à l'île de Ré, en bordure du marais Poitevin, à 500 mètres d'une plage et d'une pinède.

Les classes de découvertes ne sont pas financées par l'Éducation nationale.

C'est donc par la volonté municipale qu'elles sont subventionnées avec une participation se traduisant par une prise en charge du prix de revient en fonction du quotient familial allant de 5% à 55 %.

• LA CULTURE

Un des objectifs principaux de la politique culturelle de la ville de Mitry-Mory est d'offrir aux enfants de tous les âges, dans le cadre scolaire, un accès aux expressions culturelles et artistiques.

Favoriser la lecture...

▶ Avec le service enseignement

La municipalité de Mitry-Mory offre chaque année, lors de la rentrée scolaire, à chaque classe pour sa bibliothèque et à tous les enfants de Cours préparatoire, un dictionnaire qui leur est remis par le maire et l'élu.e en charge du secteur. 316 élèves en ont bénéficié à la rentrée 2022.

En juin dernier, 363 élèves du Cours Moyen 2e année qui se sont vu offrir, dans la même démarche, un livre pour leur souhaiter un bon départ vers le secondaire.

Les enfants de la classe Oasis de l'Institut Médical Éducatif, accueillis à l'école Guy Môquet, et de l'ULIS (Henri Barbusse), ont également reçu un livre offert par la municipalité.

▶ Avec la médiathèque

Elle organise des initiatives en partenariat avec les équipes pédagogiques des écoles maternelles et primaires.
Tout au long de l'année sont organisés :
• des dépôts d'ouvrages dans les écoles maternelles et élémentaires ;
• des ateliers « lecture roman », avec plusieurs classes, finalisés par une rencontre avec un auteur jeunesse ;
• des ateliers «écriture » mené par un écrivain jeunesse, avec une ou deux classes avec, en fin de session, la remise d'un exemplaire du roman écrit à chaque enfant ;
• des défis « lecture » entre des classes.

La municipalité permet l'accès à un fond de 65 000 ouvrages (livres, revues, CDRoms, CD audio, DVD) par le biais de la médiathèque municipale Georges Brassens et du Médiabus.

La mission des bibliothécaires est d'assurer l'égalité d'accès à la culture et à l'information au plus grand nombre de nos concitoyens.nes.

Faire découvrir les arts plastiques...

Depuis la création de la programmation Itinéraire en 1993, la ville de Mitry-Mory encourage une véritable politique en faveur des arts plastiques. À chaque rendez-vous, les écoles de la ville reçoivent une fiche pédagogique sur la démarche de l'artiste, dont les œuvres sont exposées, sa technique. Pour sensibiliser les enfants aux arts plastiques, l'équipe pédagogique les accueille et propose des animations autour de l'artiste, parfois même en sa compagnie, avec l'aide des enseignants.es. Les applications sont adaptées à leur jeune âge.

Faire aimer le théâtre...

Convaincus que l'initiation aux différentes formes artistiques contribue largement à la construction et à l'épanouissement du jeune citoyen, les professionnels du domaine culturel proposent une programmation artistique, des visites et actions de sensibilisation en lien avec la programmation.

Ils interviennent dans l'élaboration de projets menés par les enseignants.es et proposent un travail approfondi avec artistes, comédiens.nes, auteurs et musiciens.nes.

En parallèle aux spectacles, sont menées des actions de sensibilisation en milieu scolaire. Il s'agit de relier un spectacle à une pratique artistique tout en créant des liens de complicité avec des artistes.

L'accès au spectacle est source d'épanouissement, d'éveil et d'enrichissement tant pour les petits que pour les grands. C'est pourquoi sont aussi proposées des séances en dehors du temps scolaire, notamment le dimanche, permettant ainsi aux familles de partager, le temps d'un spectacle, de belles émotions.

École et cinéma

L'opération « écoles et cinéma » est reconduite pour l'année scolaire 2023/2024. Elle vise à une formation de l'enfant spectateur par la découverte active, durant l'année scolaire, de 2 films de grande qualité au cinéma municipal le Concorde.

La Ville prend en charge le coût de 2 séances ainsi que le transport.

• LA RESTAURATION SCOLAIRE

L'avant repas

C'est un moment d'apprentissage (de rappel) d'éducation à la propreté, à l'hygiène et à la santé.

Le repas

En dehors de l'apprentissage de nouveaux goûts, ce moment est l'occasion :

- de développer chez l'enfant sa sociabilité ;
- de partager et échanger ses expériences avec les copains ou l'animateur ;
- de travailler sur les aspects de solidarité ;
- de travailler sur les règles de vie en collectivité ;
- de travailler sur le respect des lieux, du personnel etc.

L'après repas ou l'avant repas (selon l'organisation en un ou deux services)

Ce moment est considéré comme un espace de parole, dans le respect des règles de vie en collectivité. L'animateur.trice de la restauration scolaire fait en sorte que ce moment soit un temps convivial.

Ce moment fait l'objet d'une attention particulière entre moment collectif et relation individuelle en fonction du rythme et du choix de l'enfant.

L'animateur.trice du service enfance et le personnel ATSEM intégré à l'équipe du temps de restauration scolaire se positionnent en fonction de la disponibilité de l'enfant :

- Laisse jouer et/ou donne à jouer
- Observe, écoute et/ou stimule et encourage
- Accompagne et/ou propose

Tout en établissant des règles de vie et en mettant en place des ateliers ludiques, il fait participer l'enfant à l'élaboration et au choix de ces derniers. Il s'adapte aux éventuels changements de dernière minute.

• L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET À LA PARENTALITÉ

Études surveillées

La Ville propose le service d'études surveillées de 16h30 à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'inscription s'effectue au mois et le règlement forfaitaire de 18,5 € se fait à terme échu, sans déduction des périodes de vacances affectant le mois en question.

Coup de pouce (aide aux devoirs)

Le service jeunesse propose une aide aux devoirs pour les collégiens.nes et lycéens.nes.

Pour en bénéficier, il suffit d'adhérer au service jeunesse en se rapprochant de l'une de ses structures (Espaces jeunes, Point Information Jeunesse, etc.).

Service jeunesse
Tél. : 01 64 27 96 86

SOS Rentrée

Le secteur jeunesse pilote le dispositif SOS rentrée pour accompagner les collégiens.nes à partir de la 3e, les lycéens.nes et les étudiants.es dans leur démarche d'obtention d'une affectation scolaire.

Point Information Jeunesse
Tél. : 01 64 66 32 53 / 01 64 66 31 99

NOTES

FORMULAIRE
DEMANDE DE REPRODUCTION ÉCOLES

Les demandes de travaux doivent être adressées au secrétariat du service enseignement à l'adresse suivante :
service.enseignement@mitry-mory.net
au minimum 30 jours avant la date souhaitée de réception des documents.

Un mail vous sera envoyé dès que vos reproductions seront disponibles afin de venir les récupérer au service communication.

Date de la demande : ……

Date de réception souhaitée : ……

École : ……

Identité du directeur (trice) : ……

Nom de l'enseignant (e) : ……

Nature du support : ……

Format :

A4 ☐ A3 ☐ A5 ☐ livret ☐

recto ☐ recto-verso ☐ agrafé ☐

Couleur ☐ Noir et blanc ☐ Noir et blanc sur papier couleur ☐

Nombre d'exemplaires à reproduire : ……

Quantité totale de pages : ……

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Flashez-moi !

mitry mory
VILLE SOLIDAIRE

Service enseignement - 81 rue Paul Vaillant-Couturier - 01 64 27 96 87